



Honoraires d'agence

Estimations gratuites

01/12/2021

1 – TRANSACTION :

(Les honoraires sont selon ce qui aura été prévu au mandat, confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un, ou de l'autre, voir des deux)

Jusqu'à 50.000 € _____ 5.000 € TTC

de 50.001 € à 100.000 € _____ 8 % TTC

de 150.001 € à 200.000 € _____ 6 % TTC

Supérieur à 250.000 € _____ 4 % TTC

de 100.001 € à 150.000 € _____ 7 % TTC

de 200.001 € à 250.000 € _____ 5 % TTC

Parking : forfait de 2.500 € TTC – Box : forfait de 3.000 € TTC

2 – LOCATIONS BAUX D'HABITATION (meublé, non meublé)

BAILLEUR

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur :

1 demi mois de loyer hors charges.

Honoraires pour visite, pour constitution du dossier, pour rédaction du bail :

12€ TTC par m2 de surface habitable à la charge du bailleur.

Honoraires pour constitution d'état des lieux (entrée/sortie) :

3 € TTC par m2 de surface habitable à la charge du bailleur.

Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

LOCATAIRE

Honoraires pour visite, pour constitution du dossier, pour rédaction du bail :

12 € par m2 de surface habitable à la charge du locataire.

Honoraires pour constitution d'état des lieux (entrée/sortie) :

3 € par m2 de surface habitable à la charge du locataire

3 - Parking et box: 1 mois de loyer charges comprises à partager par moitié, bailleur/locataire. **4 - Locaux commerciaux :** 10 % TTC du loyer triennal à la charge du preneur. **5 – Gestion :** Nous consulter.